

Article 1

Aux fins du présent Accord supplémentaire :

- a) «l'Accord» désigne l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité sociale, signé à Ottawa le 11 mars 1981 et modifié par L'Accord supplémentaire modifiant l'Accord sur la sécurité sociale entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique signé à Ottawa le 10 mai 1983;
- b) tout autre terme a le sens qui lui est attribué dans l'Accord.

Article 2

L'article I de l'Accord est modifié comme suit :

- a) Au paragraphe (1), le mot «et» entre les mots «Guam» et «les Samoa américaines» est remplacé par une virgule («,») et les mots «et les îles Mariannes du Nord» sont ajoutés immédiatement après «les Samoa américaines».
- b) Au paragraphe (4), les termes «Secrétaire de la Santé et des Services aux humains» sont supprimés et remplacés par «Commissaire de la sécurité sociale».
- c) Au paragraphe (5), les termes «ministère de la Santé nationale et du Bien-être social» sont supprimés et remplacés par «ministère de l'Emploi et de l'Immigration (désigné par Développement des ressources humaines)», et le trait d'union («-») et le mot «Impôt» sont supprimés.
- d) À la fin du paragraphe (9), le point («.») est supprimé et remplacé par un point-virgule («;»).